
Dématérialisation de la commande publique

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur en 2016 fixe au 1^{er} octobre 2018 la complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Profil d'acheteur

La dématérialisation de la commande publique implique que l'acheteur doit disposer d'une plateforme sécurisée en ligne, appelée « Profil d'acheteur ».

A partir du **1er octobre 2018**, les acheteurs auront donc l'obligation de publier les données essentielles pour tout marché public dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 EUR HT.

Parmi ces données, figurent notamment :

- l'objet du marché public
- la procédure utilisée
- le montant et les principales conditions financières du marché public

Tous les échanges relatifs à la consultation devront également passer par cette plateforme.

DUME électronique (e-DUME)

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des entreprises.

Ce document prend la forme d'une déclaration sur l'honneur destinée à être utilisée par les entreprises sur la base d'un formulaire-type conçu par la Commission Européenne. Il permet de remplacer l'ensemble des documents et renseignements permettant de justifier des capacités de l'entreprise.

A partir du 1^{er} avril 2018, l'acheteur est dans l'obligation d'accepter une candidature transmise au format e-DUME. Son usage devrait être facultatif dans un premier temps.

Le dispositif Marché Public Simplifié (MPS) qui permet à une entreprise de répondre à un marché public avec son seul numéro SIRET pourra également être utilisé entre **octobre 2018 et avril 2019**, date à laquelle il sera définitivement abandonné au profit de l'utilisation seule du DUME électronique.

Signature électronique

La dématérialisation de la commande publique implique également que les documents concernés doivent être signés électroniquement.

Les documents à signer électroniquement sont ceux qui auraient été signés de manière manuscrite. La signature électronique doit être celle de la personne habilitée à engager l'organisme qu'elle représente.

Pour faire cette signature électrique, il est nécessaire de se procurer un certificat de signature électronique (CSE). Le CSE est nominatif et délivré à une seule personne et non à une société.

Il est commercialisé par des **prestataires de services de confiance qualifiés RGS et coûte entre 70 € et 130 €**. Sa durée de validité est généralement de 2 ou 3 ans. Il est nécessaire de bien veiller à ce que le CSE soit conforme au référentiel général de sécurité (RGS).

Enfin, les délais d'obtention pouvant aller de **15 jours à un mois**, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

EN BREF

>> Au 1^{er} avril 2018

Obligation pour tous les acheteurs d'accepter le DUME électronique si le candidat souhaite procéder par ce mode de candidature

>> 1^{er} octobre 2018 : Dématérialisation de la commande publique obligatoire. Toute offre papier sera rejetée

>> Avril 2019 : Abandon du MPS

Sources :

> Site internet economie.gouv.fr - Direction des Affaires Juridiques

www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique

> Site internet Bulletin officiel des annonces des marchés publics

www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-procedures-dematerialisees/Qu-est-ce-qu-un-certificat-de-signature-electronique-et-comment-s-en-procurer-un

> Note n° 49 du département du Conseil Juridique de l'AMF - Novembre 2017

www.maires-isere.fr/lettre/N%C2%B02017/LAE%20166/AMF_24958_d%C3%A9mat%20MP%20oct%2018.pdf